
- Mode de gestion des amortissements -

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical du SYMA A89 HAUTE CORREZE
VENTADOUR

¤ ¤ ¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Développement Économique de la Haute Corrèze Ventadour - SYMA A89, dûment convoqué, s'est réuni en Assemblée plénière, à la salle du Conseil, Mairie d'Ussel.

Étaient présents : M. Christophe ARFEUILLERE, Haute Corrèze Communauté - M. Pierre CHEVALIER, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Yves URBAIN, Haute Corrèze Communauté - M. Charles FERRE Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Jean-Claude BESSEAU, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Jean-Noël LANOIR, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – M. Philippe ROCHE, Haute-Corrèze Communauté – M. Jean-Louis BACHELLERIE, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – M. Jean-Pierre VALADOUR, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres.

Étaient excusés : M. Philippe CARTIER, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Eric ZIOLO, Haute Corrèze Communauté - M. Francis DUBOIS, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Bernard GAERTNER, Haute Corrèze Communauté. - Mme Jacqueline CORNELISSEN, Haute Corrèze Communauté - M. Daniel ESCURAT, Haute Corrèze Communauté - M. François RATELADE, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Pierre SAUGERAS, Haute Corrèze Communauté.

Assistaient en outre à la réunion : Mme Christine COUDERT-MORIN, Chef de Projet Développement, Conseil Départemental - Mme Delphine COURBIER, Directrice Générale des Services, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – Mme. Lucille BENESTEAU, Directrice Générale Adjointe, Haute Corrèze Communauté – Mme Tiphaine WILLOCQ, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – M. Jean-Philippe ROULLET, Directeur des Services Techniques, Ussel. – M. Florian MONS, Responsable des Finances, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres

Il est rappelé que le Comité Syndical a délibéré le 29 novembre 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, et sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de fixer une durée d'amortissement de 5 ans pour les frais d'études de faisabilité.

Ainsi, à titre d'exemple, l'étude de faisabilité réalisée en 2023 sur la zone de Neuvic dont le coût s'est élevé à 5 600€ HT sera amorti sur une durée de 5 ans (annuités d'un montant de 1 120€).

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur la proposition suivante :

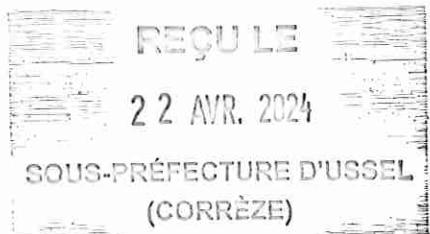
- Fixe les durées d'amortissement par nature de biens comme énoncé ci-dessus.



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le mode de gestion des amortissements présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme



Christophe ARFEUILLERE

Président

